

Règlement de jeu concours mensuel

Article I : Société organisatrice

La société IQC Asset Management (ci-après dénommée « L'Organisateur »), société à responsabilité limitée au capital de 8.000 Euros, ayant son siège social au 1 rue des grands augustins 75006 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 440 477 982, et représentée par la COMPAGNIE DE PHALSBOURG dont le siège social est 22, place Vendôme 75001 Paris, organise pour son centre commercial ATOLL Ecoparc du Buisson, 49070 Beaucouzé un jeu sans obligation d'achat du jeudi 7 janvier 2021 au dimanche 31 janvier 2021 inclus.

Article II : Conditions de participation au jeu

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, sauf exceptions (précisées ci-dessous). La participation est limitée à une seule par personne. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

Sont exclues de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les salariés et administrateurs de la société IQC Asset Management, et des sociétés affiliées à La Compagnie de Phalsbourg, incluant le personnel salarié des enseignes du centre commercial ATOLL (quelle que soit la forme de leur contrat de travail) et de leur famille (même adresse postale), et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu.

La société IQC Asset Management organise un jeu dont le principe est le suivant : le client se connecte sur le site internet du centre commercial et répond à la question du jeu concours mensuel en choisissant une réponse parmi les 4 proposées. S'il obtient la bonne réponse, il fera partie du tirage au sort qui aura lieu au début du mois suivant.

La participation au jeu est réservée aux personnes ayant renseigné l'ensemble des coordonnées demandées lors de l'inscription (nom, prénom et adresse email). La société IQC Asset Management se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant l'identité des participants.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement de jeu entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotation.

Article III : Modalités de participation

Pour participer, il est nécessaire de se connecter sur le site internet du centre, donc d'avoir renseigné ses coordonnées et validé l'inscription.

La participation au jeu sera prise en compte lorsque le client aura répondu en ligne à la question et obtenu la bonne réponse (un message s'affiche alors pour l'informer si c'est le cas ou non).

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

En cas d'annulation de la participation du gagnant, le gagnant se trouve déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à l'octroi d'une dotation.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour la bonne application du présent article.

En tout état de cause, la société IQC Asset Management se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent règlement.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article IV : Dotation

La société IQC Asset Management met en jeu le lot suivant : une tondeuse barbe Wahl Stainless Steel Trimmer Advanced, d'une valeur de 241€.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par gagnant.

Article V : Sélection des gagnants

Un tirage au sort aura lieu le lundi 1^{er} février 2021 parmi les personnes ayant obtenu la bonne réponse à la question du jeu concours, et déterminera le gagnant parmi les participants. Un seul lot sera attribué par gagnant. Le gagnant sera alors contacté par mail via l'adresse renseignée lors de l'inscription (ou par téléphone si son numéro est renseigné dans sa fiche client). Le nom du gagnant sera également indiqué dans un article sur le site internet du centre.

Le gagnant devra confirmer qu'il accepte le cadeau (par email ou téléphone) dans un délai de 5 jours maximum suivant l'email de félicitations afin de recevoir son lot.

A défaut de réponse dans un délai de 5 jours suivant l'email annonçant son gain, le participant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Ce dernier pourra être remis en jeu lors d'un prochain jeu ou bien un autre gagnant sera tiré au sort, et ce au libre choix de la société IQC Asset Management.

Le gagnant devra récupérer son lot à l'accueil du centre commercial aux horaires d'ouverture, sur présentation d'une pièce d'identité. Le lot est nominatif et ne pourra

donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Le gagnant est informé que la vente ou l'échange du lot est interdit.

Article VI : Jeu sans obligation d'achat

En cas de frais engagés, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion correspondant au temps du questionnaire estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu, accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Article VII : Litiges et responsabilités

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement de jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La société IQC Asset management tranchera souverainement tout litige relatif au jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de jeu. Toute contestation devra être envoyée par courrier recommandé. La société IQC Asset Management se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société IQC Asset management pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article VIII : Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de tirage au sort de la société IQC Asset Management ont force probante

dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Article IX : Attribution de compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article X : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations nominatives seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement RGPD. Tous les participants au jeu, disposent, en application de l'article 27 de la loi informatique et libertés, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société IQC Asset Management.